



**OBJET : Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du Code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.**

**Objet de la consultation :** Projet d'arrêté interpréfectoral autorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Deux Morin à réaliser la restauration de l'hydromorphologie du Grand Morin au droit du moulin de Court sur les communes de Meilleray (77) et Villeneuve-la-Lionne (51) et déclarant les travaux d'intérêt général

**Lieu de consultation :** Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien : <http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisionsprises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

**Délai de consultation :** Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

**Début de la consultation :** 25 janvier 2023 **Fin de consultation :** 15 février 2023

**Observations :** Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – CS 60 554 – 51 037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr).

**Suite de la consultation :** Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

#### **Présentation du projet :**

La zone de projet se situe sur les communes de Meilleray (77) et Villeneuve-la-Lionne (51) et concerne la propriété du moulin de Court ainsi que les propriétés situées sur les 800 m en amont sur le cours du Grand Morin en rive droite et rive gauche. Le remodelage fonctionnel du lit envisagé va garantir le rétablissement de la continuité écologique et notamment le franchissement de l'actuel ouvrage du moulin de Court.

Le programme de travaux est le suivant :

- Travaux forestiers :
- Travaux de démolition :
- Travaux de terrassement :
- Travaux de recharge granulométrique :
- Travaux de création de banquettes minérales végétalisées :
- Travaux de végétalisation.

Des précisions sont disponibles dans l'arrêté.

#### **Réglementation :**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-15, L. 435-5, R. 214-1 à 104, R. 216-12 et R 435-34 à 39 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40.

#### **Annexe :**

- Projet d'arrêté interpréfectoral autorisant le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Deux Morin à réaliser la restauration de l'hydromorphologie du Grand Morin au droit du moulin de Court
- Dossiers de déclaration d'intérêt général et loi sur l'eau